



Divorce par consentement mutuel

Par **yvonne louise**, le **28/01/2019** à **20:54**

bonjour, quelques questions à vous poser :
ma fille va divorcer, mariée sous la communauté des biens en aout 2014
1°) a t elle droit à la moitié du montant d argent déposé sur le plan d'épargne retraite de son conjoint ainsi que de la moitié du plan épargne entreprise également de son conjoint ?
2°) moi sa maman lui ai donné sous forme de virement traçable un montant d'argent s'élevant à 4000 EUROS de mon compte perso via son cpte perso. Est ce que son conjoint a droit à la moitié de cet argent qu'elle a toujours sur son compte et qui provient donc d'une personne étrangère au couple.
3°) par pension alimentaire qu'entend on par obligation outre que celles de nourrir et d'habiller leur enfant de 3 ans dont ma fille aura la garde alternée. Ma fille doit elle payer aussi la cantine de l'école, la journée de garderie du mercredi et les activités extra scolaires intégralement ? Son conjoint doit il participer au paiement également à ce type de frais et à hauteur de combien ? son mari gagne le double en salaire de ce que gagne ma fille.
4°) Enfin ma fille et mon gendre ont acheté un bien. Mon gendre va le racheter avec un apport d'argent de ses parents. A t elle droit à une soulte ? à un dédommagement ? Faut il qu'elle prenne un notaire ou se contenter de celui de son époux qui s'est occupé à l'époque de l'achat de ce bien. Y a t il un risque si elle ne prend pas de notaire. L'avocat dans ce cas là suffit il à bien contrôler la partie traitements du bien immobilier ?
d'avance merci pour votre aide.
Cordialement